

l'expression «niaiseries». Nous laissons une compagnie comme le Pacifique-Canadien nous présenter un mémoire en anglais, nous répondons à deux ou trois questions des journalistes qui impriment cela, puis, tout de suite, nous sommes discrédités dans notre province, parce que nous laissons faire cela.

Je suis d'accord avec vous sur le principe, M. Caron, mais je voudrais, pour sauver du temps et oublier le grand principe quelques minutes, que vous acceptiez qu'on continue, comme M. Guay le fait. Je suis d'accord avec vous, mais je vous demanderais de changer votre point de vue en retirant votre question de privilège, afin qu'on puisse continuer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacDonald.

(Traduction)

M. MACDONALD (*Prince*): Monsieur le président, je crois qu'il y a un point que nous oublions. Je n'ai pas beaucoup d'expérience aux comités; toutefois, selon ce que je comprends, parce que nous reconnaissons le caractère bilingue de notre pays, lorsque des organisations comparaissent devant l'un quelconque de nos comités, nous exigeons seulement qu'elles rédigent leur mémoire dans leur propre langue et je ne crois pas que nous ayons jamais imposé à un groupe qui paraissait devant un comité l'obligation de présenter d'eux-mêmes un document dans les deux langues. Ce que nous exigeons, c'est que ces documents figurent dans les deux langues lorsqu'ils sont déposés en Chambre ou imprimés dans nos procès-verbaux. Mais, je ne crois pas que ce soit un droit, ou une tradition d'exiger que les personnes d'en dehors du gouvernement qui paraissent devant nos comités, comme le représentant de Pacifique-Canadien aujourd'hui, nous présentent un texte dans les deux langues. Il l'a fait dans sa langue et je crois que c'est tout ce que nous pouvons exiger, en droit, d'après la tradition selon laquelle ces comités fonctionnent.

M. WINCH: Monsieur le président, si quelqu'un veut bien m'appuyer, je propose que, vu que nous avons le quorum, que le Comité se mette au travail.

M. CARON: Je n'accepte pas cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, je crois que c'est une question qu'il serait bon d'exposer. Je veux simplement dire que M. Loisel aimerait dire quelques mots; ensuite, vous pourriez dire quelques mots si vous le désirez et je serai prêt à rendre une décision ou à faire une proposition.

M. WINCH: Vu la discussion, après que vous aurez entendu les autres, j'aimerais que vous m'appeliez afin que je propose, si je puis avoir l'appui de quelqu'un, que nous poursuivions le travail du Comité.

M. LOISELLE: Monsieur le président, je ne m'attarderai pas trop vu que je constate que le temps passe. En principe, j'appuie l'objection de M. Caron. A l'avenir, toute pétition que présente à un comité une compagnie ou un particulier, tout particulièrement dans le cas de retard, devrait être imprimée dans les deux langues. Si c'était une autre compagnie ou quelque groupement religieux, disons en Colombie-Britannique, ou quelque chose de la sorte, je l'accepterais peut-être. Le Pacifique-Canadien exerce son activité partout au Canada et ses pétitions et ses bills devraient être en français et en anglais; toutefois, aujourd'hui, je consentirais à le faire; je sacrifierai mes principes. Je veux demander au secrétaire du Comité si M. Caron a raison lorsqu'il dit que nous n'avons pas le droit de siéger si la matière n'est pas en français et en anglais. Si nous n'avons pas le droit de siéger, c'est inutile de nous garder ici pour discuter cette question.